



**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 28 février 2023

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-huit février à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

N°26

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, M. Michel BOUYOU, Mme Sandy LACROIX, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, Maires - Adjointes, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, Mme Ayse TARI, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAOU, M. Serge HULPUSCH, M. Clément VERGNE, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 19 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Sylvie CHRISTOPHE jusqu'à 20h10 par Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, Mme Stéphanie PERRIER à partir de 19h45 par M. Clément VERGNE, M. Fabrice MARTON par M. Michel BOUYOU, M. Jérémy NOVAIS par M. Gérard FAUGERES, M. Stéphane BERTHOMIER par M. Bernard COMBES, M. Patrick BROQUERIE par M. Jacques SPINDLER, Mme Ana-Maria FERREIRA par M. Michel BREUILH, Mme Christèle COURSAT à partir de 20h00 par Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine DEFFONTAINE à partir de 19h45 par Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Henry TURLIER à partir de 19h45 par M. Pierre DESJACQUES, Mme Micheline GENEIX à partir de 19h45 par M. Dorian LASCAUX

Etaient absents : M. Grégory HUGUE, Mme Anne BOUYER

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation de la convention de prêt liant la Ville de Tulle et la Ville de Brive pour le prêt d'une œuvre appartenant aux collections du Musée du Cloître

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Considérant que, dans le cadre de sa réouverture après travaux, le Musée Labenche a souhaité emprunter aux collections du musée du Cloître, la tête sculptée, dite « tête de la Bernardine », afin de la présenter aux côtés de la tête sculptée que possède le musée Labenche,
- Considérant que, appartenant à l'origine à un même ensemble sculpté du XV^e siècle provenant du monastère du Coyroux, ces deux têtes avaient été réunies lors de l'exposition *Brive-Tulle, deux villes, une histoire* au musée du Cloître en 202,

- Considérant que ce prêt, consenti du 16 janvier au 31 mai 2023, est une nouvelle occasion de les réunir,
- Vu la convention de prêt afférente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 - Approuve la convention liant la Ville de Tulle et la Ville de Brive pour le prêt de la tête sculptée, dite *Tête de la Bernardine* du 16 janvier au 31 mai 2023 et ce, dans le cadre de la réouverture après travaux du Musée Labenche.

2 - Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

3- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

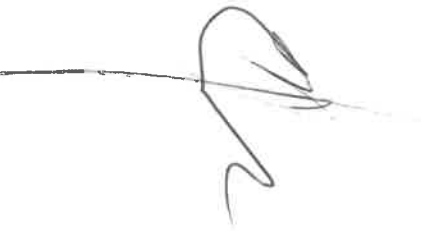
Le Maire,

Bernard COMBES



Le secrétaire de séance

Clément VERGNE



Transmis au Contrôle de Légalité le : 03 MARS 2023
Date et ref de l'accusé de réception : 03 MARS 2023

126 - 2872 2023



VILLE DE BRIVE

Cité gaillarde

CONVENTION RELATIVE AU PRÊT D'UNE ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA RÉOUVERTURE DU MUSÉE LABENCHE

Entre les soussignés :

La commune de Brive, représentée par son Maire ou son représentant, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2022,

ci-après dénommée « la commune »,

Et

La commune de Tulle, représentée par son Maire, Monsieur Bernard Combes, Hôtel de Ville - 10, rue Félix Vidalin - BP 215 - 19012 Tulle Cedex

ci-après dénommée « le prêteur »,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre de sa réouverture après travaux, le musée Labenche souhaite intégrer pour quelques mois dans son parcours permanent la *Tête de la Bernardine*, sculpture provenant de la collection de la Cité de l'accordéon et des patrimoines de Tulle et provenant du même groupe sculpté que la *Bernardine* exposée au musée Labenche.

La commune de Tulle accepte de mettre à disposition de la commune de Brive cette œuvre.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La commune s'engage à prendre en charge techniquement et financièrement cette exposition selon les termes développés dans la présente convention.

Le prêteur s'engage à mettre gracieusement à disposition de la commune du 16 janvier au 31 mai 2023, l'œuvre suivante :

- Tête de la Bernardine ; calcaire polychrome, fin du 15^e siècle (MC.2011.0.2). H. 24,5 ; L. 23 ; L. 16 ; H. 29 (avec socle), issue de la collection de la Cité de l'accordéon et des patrimoines de Tulle.

La commune s'engage à exposer l'œuvre prêtée, pendant la période susvisée dans le lieu suivant : Musée Labenche, 26Bis Bd Jules Ferry, 19100 Brive-la-Gaillarde.

La commune s'engage à faire de l'œuvre prêtée un usage exclusif dans le cadre de son parcours permanent.

Il a été convenu entre les deux parties la possibilité d'une restitution anticipée de l'œuvre si l'installation des parcours de la Cité de l'accordéon et des patrimoines devait débiter avant qu'elle ne soit revenue, ou pour la réalisation du soclage sur-mesure de l'œuvre.

Article 2 : Transports aller et retour

L'emballage et les transports aller et retour de l'œuvre entre le musée des Armes - 1 rue du 9 juin 44, Tulle (19) et le musée Labenche - Brive (19) seront réalisés par l'équipe du musée Labenche.

Les dates de départ et de retour des œuvres seront à convenir entre les deux parties.

Le transport aller aura lieu entre le lundi 16 janvier et le vendredi 27 janvier 2023.

Le transport retour aura lieu au plus tard le vendredi 02 juin 2023.

La commune supportera les frais relatifs à l'emballage de la *Tête de la Bernardine*. Le conditionnement sera réalisé par l'équipe de conservation du musée emprunteur (la commune), en accord avec les recommandations demandées par le prêteur.

Article 3 : Assurance

L'œuvre empruntée sera assurée « tous risques exposition / formule clou à clou » (notamment vol, incendie, perte, dégradation ou destruction partielle ou totale) et en « valeur agréée » par la commune, de la date de sa prise en charge (16 janvier 2023 au plus tôt) jusqu'à sa restitution qui interviendra au plus tard le 02 juin 2023.

L'œuvre sera installée en vitrine sécurisée dans le parcours permanent du musée Labenche (1^{er} étage de l'aile 19^e siècle de l'hôtel Labenche 26 bis, bd Jules Ferry, 19100 Brive).

L'assurance sera contractée suivant la valeur d'assurance déclarée par le prêteur (30 000 euros).

Article 4 : Montage et démontage

L'installation de l'œuvre dans le parcours permanent sera faite le jour-même de son arrivée à Brive. Elle sera réalisée par l'équipe du musée Labenche et selon la scénographie établie par le musée Labenche.

Le retrait de l'œuvre sera réalisé par l'équipe du musée Labenche.

Article 5 : Sécurité

La commune est entièrement responsable durant toute la durée du prêt de la conservation de l'œuvre empruntée. À ce titre, elle prendra les précautions nécessaires pour que l'œuvre empruntée soit conservées dans les conditions de sécurité suivantes :

- Gardiennage pendant les heures d'ouverture au public ;
- Système d'alarme en dehors des heures d'ouverture.

Tout incident ou accident, ayant eu pour résultat d'endommager à titre quelconque l'œuvre, sera signalé immédiatement au prêteur. Il est formellement interdit de procéder à toute intervention ayant pour objet de réparer le dégât sans autorisation du prêteur.

La commune prendra, en attendant, toute disposition conservatoire utile, notamment en retirant l'œuvre endommagée du parcours permanent. Les frais de restauration seront à la charge de la commune. Le prêteur choisira son restaurateur et fera adresser son devis à la commune

Article 6 : Constats d'état

L'état de conservation de l'œuvre empruntée sera constaté au moment de sa prise en charge par le musée Labenche et lors de sa restitution au prêteur.

Article 7 : Communication

La commune assurera la communication liée à cette exposition et prendra en charge la réalisation (graphisme, textes et impression) des éventuels documents de communication suivant sa charte graphique habituelle.

Aux fins de promotion de l'exposition organisée par la commune, le prêteur s'engage à fournir des clichés photographiques libres de droits et autorise la commune à réaliser, dans le respect des conditions de sécurité et de conservation, des prises de vues et des vidéos lors de l'exposition. Il l'autorise ensuite à les utiliser pour la communication de l'événement notamment sur le site Internet et le compte Facebook du musée Labenche.

Le prêteur garantit à l'emprunteur qu'il dispose de l'ensemble des droits patrimoniaux sur les textes et les visuels qu'il fournit, en particulier les droits de reproduction.

Le prêteur autorise la prise de vues photographiques de l'œuvre exposée dans le respect des conditions de sécurité et de conservation par le public qui le souhaite.

La commune veillera à ce que, lors de la publication des clichés, soit indiqué le nom du prêteur (« Cité de l'accordéon et des patrimoines, Ville de Tulle »).

Article 8 : Durée de la convention

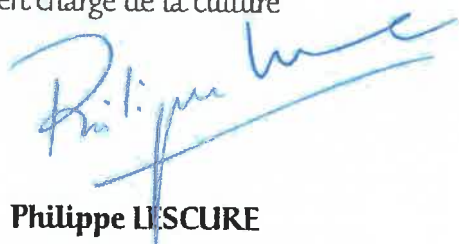
La présente convention est conclue pour la durée nécessaire à la réalisation complète de son objet.

Article 9 : Résiliation

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure et en cas de recrudescence de l'épidémie de COVID-19. Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la ou les partie(s) défaillante(s) l'obligation de verser une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette ou (ces) dernière(s).

Fait à Brive en deux exemplaires, le 03 Mars 2023

Le Maire-adjoint,
en charge de la culture



Philippe LESCURE

Le Maire de la commune de Tulle



Bernard COMBES